



LE SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE ET DU CRÉDIT.

32, rue Clignancourt - 75450 PARIS CEDEX 09
Permanence Nationale: 01 40 14 32 28 - Fax : 01 40 14 50 77

Info Brève n°

1

Paris, le 5 janvier 2010

En premier lieu, le SNB/CFE-CGC tient à vous présenter une nouvelle fois ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année, pour vous et pour vos proches.

A cette occasion, nous vous rappelons les modalités salariales qui s'appliqueront cette année.

ACCORD SALARIAL 2010

Les modalités de l'accord salarial pour 2010 sont les suivantes:

- Augmentation pérenne de 1 % au 1^{er} Janvier 2010
- Prime de 1.200 euros versée avec la paie de Janvier 2010.

Les bénéficiaires de cet accord sont les salariés de BNP Paribas présents dans l'Entreprise à la date de signature de l'accord (début Octobre 2009) et toujours rémunérés par la Banque à la date du 1^{er} Janvier 2010.

Les salariés dont le salaire de base annuel excède six fois le plafond de la Sécurité Sociale (au 31/12/2009) ne sont pas concernés par cet accord.

De plus, un abondement spécifique de 300 % est octroyé pour les 100 premiers euros placés dans le PEE. Autrement dit, ceux qui alimentent régulièrement leur PEE se verront crédités de ces 300 euros sans avoir à investir plus d'argent. Les autres auront la possibilité de procéder à ce versement quand ils le souhaitent au cours de l'année.

Enfin, rappelons que l'accord prévoit également une enveloppe de 1 million d'euros afin de procéder à des rattrapages salariaux Femmes/Hommes.

N'hésitez pas à nous interroger pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Amicalement.

N'hésitez pas à joindre vos correspondants locaux pour plus de précision.

www.snb-bnpparibas.com